



Saint-Ouen-les-Vignes

Département d'Indre-et-Loire

MAIRIE DE SAINT-OUEN-LES-VIGNES

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
DE CIRCULATION PERMANENT  
N° 2025/12**

**RÉGLEMENTANT LA MODIFICATION DE LA CIRCULATION,  
DU STATIONNEMENT, DE LA SIGNALISATION  
VERTICALE ET HORIZONTALE  
RUE JULES GAUTIER (D 431)**

Le Maire de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES,

**VU** le code de la route, notamment ses articles R 1, R 10, R 36, R 44 et R 225,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

**VU** l'arrêté de circulation n° 2025/13 du 18 février 2025 portant la réglementation de la circulation pour la mise en place de la signalisation verticale et horizontale rue Jules Gautier (D 431) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de sécurisation des déplacements en véhicule, cycle et piéton au niveau de la rue Jules Gautier (D 431) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, rue Jules Gautier (D 431) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, détenteur des pouvoirs de police générale, de prendre l'ensemble des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes sur les voies de la Commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Au niveau de la rue Jules Gautier (D 431), la circulation est règlementée comme suit :

La fin de zone 30Km/h est repoussée au niveau du Cimetière en sortie d'agglomération. La nouvelle zone sera matérialisée par la mise en place d'une signalétique verticale.

Création d'une zone de stationnement à durée limitée en rive du site d'entreposage des containers destinés aux apports volontaires de verre et de vêtements et du composteur à biodéchets. Le stationnement est limité au temps des dépôts par les particuliers et du vidage du container à verres par la société en charge de leur récupération.

Création de 5 nouvelles places de parking avec écluse devant le 38 Rue Jules Gautier. Les places sont matérialisées par un marquage au sol.

Création de 5 nouvelles places de parking avec écluse entre le 57 rue Jules Gautier et le 59 rue Jules Gautier. Les places sont matérialisées par un marquage au sol.

Modification du traçage des places de parking pour 8 emplacements à hauteur du n° 1 rue Jules Gautier jusqu'au parking de l'Aître Vert.

Le stationnement est interdit dans l'axe de l'allée de la Remberge. L'interdiction est matérialisée au sol.

**Article 2 :** Les dispositions de cet arrêté sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation verticale réglementaire et une horizontale. Ces dispositions s'appliqueront à tous les véhicules à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**Article 3 :** La mise en place et la pose de la signalisation verticale et horizontale réglementaire sont assurées par les services de l'entreprise ESVIA 37.

**Article 4 :** Cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires à celui-ci.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Amboise, l'entreprise ESVIA 37, M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie d'Amboise, M. le Maire de Saint-Ouen-les-Vignes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Saint-Ouen-Les-Vignes, le 25 mars 2025  
Le Maire, Philippe DENIAU



Acte rendu exécutoire par  
publication le 25/03/2025